



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes et autoroutes : Ile-de-France

Question écrite n° 57447

Texte de la question

M Roland Nungesser attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur l'aggravation des conditions de circulation dans l'Est parisien, due notamment à l'ouverture d'Eurodisneyland. Ainsi la bretelle d'accès à l'autoroute de l'Est, à Joinville, a été fermée engendrant aux heures de pointe des encombrements monstres dans les communes environnantes, et notamment à Joinville-le-Pont et à Nogent-sur-Marne. Il n'est pas admissible que les Franciliens doivent subir les conséquences d'une réalisation d'une telle envergure, dont les infrastructures de desserte routière n'ont pas été prévues de façon adéquate. Il convient donc, dans un premier temps, de procéder aux heures de pointe aux fermetures des bretelles d'accès de l'ensemble d'Eurodisneyland, le trafic routier suscité par celui-ci étant orienté vers d'autres voies permettant ainsi le maintien d'une fluidité minimum pour les automobilistes sur l'autoroute de l'Est parisien. Dans un second temps il conviendrait que l'Etat, en liaison avec la région d'Ile-de-France, négocie avec les responsables d'Eurodisneyland la participation de celui-ci au financement de sa desserte, et, notamment du tronçon commun de l'autoroute A 4 et de l'autoroute A 86 entre Nogent et Saint-Maurice. Ce concours d'Eurodisneyland permettrait notamment de compléter le financement de la solution en tunnel de l'élargissement de ce tronçon, l'hypothèse en viaduc étant incompatible avec le respect de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les nuisances de bruit, la pollution de l'air et les atteintes au site privilégié des bords de Marne.

Texte de la réponse

Reponse. - S'il est vrai que la fermeture de l'accès à l'autoroute A 4, à Joinville-le-Pont, a été effectuée dans le cadre de l'ouverture du parc Eurodisneyland, cette disposition avait déjà été envisagée et expérimentée en 1989, afin d'améliorer les conditions de circulation sur cette autoroute. Cette mesure est tout particulièrement suivie par les services du ministère de l'équipement, du logement et des transports. Une réunion de concertation a eu lieu le 17 juin 1992 entre les maires concernés et le préfet du Val-de-Marne et il a été décidé de la prolonger ; il sera ainsi possible d'analyser les trafics et les conditions de circulation en régime permanent, tant sur l'autoroute A 4 que sur les voiries avoisinantes.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57447

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2093